

## ***Convention d'application***

### ***De la convention-cadre concernant les parcours de formation des étudiants du***

#### ***ENTRE***

#### **L'Université de Haute-Alsace (UHA),**

Sise : 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex  
Représentée par sa Présidente, Madame Christine Gangloff-Ziegler

Pour le compte de la **Faculté des Sciences et Techniques (FST),**

Sise : 18, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex  
Représenté par son Directeur, Monsieur Christophe Krembel

**ET,**

#### **INSA DE STRASBOURG,**

Sise : 24 Bld de la Victoire, 67084 Strasbourg Cedex  
Représenté par son Directeur, Monsieur Marc Renner

**ET,**

#### **Le Lycée Blaise Pascal,**

Sise : 74 rue du Logelbach, 68024 Colmar Cedex  
Représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe Steib

**ET,**

#### **Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités,**

conjointement désignées par « *les partenaires* »

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L612-3 ;

Vu le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- Vu la circulaire n°2013-12 du 18 juin 2013 relative au Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention-cadre concernant les parcours de formation des étudiants du \_\_\_\_\_ ;
- Vu la délibération n°1 de la CFVU du 2 juillet 2015 de l'UHA ;
- Vu la délibération n°22 du **CA du 02 juillet 2015** du Lycée Blaise Pascal ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **1. OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION**

1.1 - Cette convention a pour but de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des élèves de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) vers les formations universitaires. Elle s'inscrit dans un processus de collaboration entre le lycée et l'université.

1.2 - Son objet est de créer un dispositif harmonisé afin d'apporter aux élèves de CPGE un accompagnement et une sécurité dans la construction de leur parcours, ainsi qu'une égalité de traitement.

1.3 - Elle fixe les règles de poursuite d'études des élèves de CPGE du Lycée Blaise Pascal dans les formations de l'UHA et de l'INSA.

### **2. FORMATIONS CONCERNEES PAR LA CONVENTION D'APPLICATION**

Le partenariat concerne :

- Pour le Lycée : les classes préparatoires Technologie et Sciences Industrielles (TSI)
- Pour l'UHA : les licences scientifiques de la FST
- Pour l'INSA : les formations d'ingénieurs et d'architectes

### **3. COMMUNICATION/ PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Les responsables des formations énumérées à l'article 2 porteront ces dispositifs à la connaissance des candidats, par tout moyen, lors des processus de candidature, et le cas échéant, de sélection, ainsi que lors du processus d'inscription à l'UHA et au Lycée Blaise Pascal.

### **4. ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

#### **4-1. Reconnaissance des parcours accomplis dans le cadre du Lycée Blaise Pascal par l'UHA**

Les élèves de première année de la classe préparatoire TSI du Lycée Blaise Pascal ayant obtenu 60 crédits ECTS, avec un grade A à C selon les modalités en cours en CPGE, sont admis à s'inscrire en L2 dans l'un des parcours suivants de l'UHA correspondant à leur scolarité :

- Physique,
- Electronique Electrotechnique Automatique
- ou Mécanique

Les élèves de deuxième année de la classe préparatoire TSI du Lycée Blaise Pascal ayant obtenu 120 crédits ECTS, avec un grade A à C selon les modalités en cours en CPGE, sont admis à s'inscrire en L3 dans l'un des parcours suivants de l'UHA correspondant à leur scolarité :

- Physique,
- Electronique Electrotechnique Automatique
- ou Mécanique

Les élèves des classes préparatoires du Lycée Blaise Pascal qui sollicitent leur admission à l'UHA sans avoir obtenu le nombre de crédits ECTS nécessaire selon les modalités ci-dessus énumérées, font l'objet d'un examen par la Commission de Suivi de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UHA.

#### 4-2. Modalités pédagogiques

##### 4-2.1 En lien avec l'UHA

Les élèves de TSI du lycée Blaise Pascal auront la possibilité de :

- assister aux conférences ou autres interventions d'informations ;
- participer à des journées d'immersion ;
- être associés à un certain nombre de manifestations organisées par l'UHA telles que les journées portes ouvertes.

##### 4-2.2 En lien avec l'INSA

Les élèves des classes préparatoires de TSI du Lycée Blaise Pascal pourront :

- assister aux conférences ou autres interventions d'informations délivrées à l'INSA ;
- participer à des séances d'immersion au sein de l'INSA ;
- bénéficier d'un tuteur étudiant ingénieur ou architecte ;
- accéder à la bibliothèque de l'INSA ;
- accéder aux ressources numériques de l'INSA ;
- bénéficier de l'aide d'enseignants-chercheurs pour les TIPE, selon les modalités définies par le comité de pilotage\* ;
- avoir le cas échéant accès aux plateformes techniques dans le cadre des TIPE, selon les modalités définies par le comité de pilotage\*.

(\*) Un comité de pilotage se réunira en début et en fin d'année universitaire pour définir les modalités de la coopération annuelle entre les deux établissements et pour en faire le bilan.

#### 4-3. Déplacements vers l'INSA.

Les élèves de CPGE du lycée Blaise Pascal bénéficient de la législation sur les accidents de travail pour les trajets et pour les activités exercées dans les locaux de l'INSA. Cependant, ils devront avoir une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à l'INSA.

#### 4-4. Discipline

Durant sa présence à l'UHA, l'élève de CPGE devra respecter les règles relatives à la vie et au fonctionnement au sein de l'UHA, et notamment les règles concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline. L'UHA s'engage à informer l'élève stagiaire de toutes les règles de sécurité en vigueur en son sein.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre de l'élève de CPGE ne peuvent être décidées que par le Lycée Blaise Pascal. L'UHA informe le Lycée Blaise Pascal de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

### 5. INSCRIPTIONS

Tout élève de CPGE est tenu de s'inscrire à la fois à l'UHA et au Lycée Blaise Pascal contre paiement des droits correspondants. Les élèves boursiers sont dispensés des frais d'inscription auprès de l'UHA.

L'inscription se fera à la scolarité centrale de l'UHA, au plus tard pour le 30 novembre de chaque année universitaire. Le Lycée Blaise Pascal fournira à la scolarité centrale de l'UHA la liste des élèves inscrits en TSI au plus tard pour le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

Les universités assurant l'inscription des élèves, elles conservent l'intégralité des droits d'inscription afin de prendre en charge l'accès des étudiants aux services prévus ci-dessous.

L'inscription à l'UHA confère aux élèves des TSI du Lycée Blaise Pascal le statut d'étudiant de l'UHA et leur permettra de bénéficier:

- d'une carte d'étudiant de l'UHA
- des services du CROUS
- de l'Espace Numérique de Travail de l'UHA
- des Services Communs de Documentation (dont l'accès à l'ensemble des bibliothèques)
- du service social de l'UHA
- du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
- de l'accès au service de Certifications et Langues par Apprentissage Multimédia (CLAM)
- du Fond de Solidarité et de Développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
- du Service d'Information et d'Orientation (SIO)

et sous réserve de régler la cotisation correspondante :

- du service des sports
- de la carte culture (gratuite l'année d'obtention du bac ainsi que pour les boursiers).

## **6. SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Les partenaires nomment chacun un référent responsable de partenariat.

Ces derniers ont toute compétence pour coordonner la mise en place d'un programme d'action cohérent.

Ils sont également chargés de l'encadrement des élèves concernés par la convention, ainsi que de toutes questions relatives à l'accès au bénéfice du partenariat.

Les référents responsables du partenariat fourniront à la CFVU un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance de la présente Convention d'Accord.

## **7. Validité et durée de l'Accord**

**7.1.** Quatre exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

### **7.2. Révision et dénonciation de la convention.**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra dénoncer annuellement à sa date anniversaire, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quatre mois.

En cas de résiliation de la convention-cadre, la présente convention se terminera au plus tard à la fin de l'année universitaire concernée par la résiliation.

### **7.3. Durée de la convention.**

Cet accord entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2015-2016 et s'applique pour une période de trois années. Il s'impose aux élèves de première année de CPGE à compter de la rentrée de septembre 2015 et aux élèves de deuxième année à la rentrée de septembre 2016.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention prenant en compte la nouvelle offre de formation de l'université doit être mise en place pour une durée de 5 ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

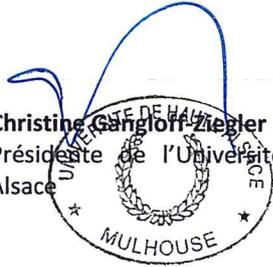
### **7.4. Litige.**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur son interprétation ou son exécution sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Mulhouse,  
le 30.09.2015

Christine Gangloff-Ziegler  
Présidente de l'Université de Haute-  
Alsace



A Strasbourg,  
le 18/09/15  
Pour le Recteur

La secrétaire générale de l'académie

Marius Jacquemont  
Jacques Pierre Gougnot

Recteur de l'académie de  
Strasbourg

A Strasbourg,  
le 14 OCT. 2015

Marc Renner  
Directeur de l'INSA



A Colmar,  
le 11.09.2015

Christophe Steib  
Proviseur du Lycée Blaise  
Pascal

\_\_\_\_\_  
Titre Prénom NOM  
Directeur / Doyen + nom composante =

\_\_\_\_\_  
Titre Prénom NOM  
Directeur / Doyen + nom  
composante =

\_\_\_\_\_  
Titre Prénom NOM  
Directeur / Doyen + nom  
composante

Le Directeur de la F.S.T.

  
C. KREMBEL

